



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Belfort, le 29 août 2018

Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs

Le Directeur Régional

à

Nos réf. : UDTB-ND/SPR/BMO/CI 2018 - 0824A

Monsieur le Préfet du Doubs

Affaire suivie par : Bérenger MOULIN-OLLAGNIER
berenger.moulin-ollagnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 82 16 – Fax : 03 84 58 82 07

**Service de Coordination Interministérielle
Départementale (SCID)**

Pôle du Développement de la Qualité de la Vie

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement –
Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires portant restriction
d'usage de l'eau en période de sécheresse**

PJ :

- Rapport de l'inspection des installations classées
- 7 arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires

Dans le cadre du travail effectué par l'inspection des installations classées concernant la protection de la ressource en eau en période de situation hydrique critique, il est apparu opportun de renforcer les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau, et des arrêtés préfectoraux pris en son application pour restriction de l'usage de l'eau sur le département.

En effet, pour le monde économique, ces arrêtés font mention de la mise en place de plans d'économie niveau 1, niveau 2 et niveau 3 pour les industries, sans par ailleurs préciser les objectifs attendus par ces niveaux de plans d'économie. Dans un premier temps, et comme vous pourrez le lire dans le rapport de l'inspection ci-joint, un certain nombre d'établissements a été identifié sur la base de deux critères :

- leur niveau de consommation estimé comme conséquent (seuil fixé à 7 000 m³/an par l'inspection),
- la possibilité de proposer des prescriptions complémentaires génériques, du fait notamment de la relative simplicité des origines de consommation de ces sites (consommation dans le réseau eau potable), et des usages.

Lorsque cela s'avère opportun, l'inspection propose, au-delà de la mise en place de prescriptions génériques visant à définir davantage les attendus des plans d'économie précités, de fixer des prescriptions en matière de consommation pérenne (instauration ou diminution de valeurs limites de prélèvement, lancement d'étude technico-économique en vue de réduire durablement les consommations d'un site, etc.).

Compte-tenu de la situation actuellement critique sur le département, et du caractère générique de ces prescriptions, il vous est proposé de ne pas soumettre ces projets d'arrêtés au COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le rapport de l'inspection joint au présent courrier motive les prescriptions retenues pour chaque site identifié.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation
Le Chef de l'Unité Départementale Territoire de Belfort - Doubs


Yvan BARTZ



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Belfort, le 29 août 2018

Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs

Nos réf. : UDTB-ND/SPR/BMO/CI - 20180824A

Affaire suivie par : Bérenger MOULIN-OLLAGNIER
berenger.moulin-ollagnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 82 16 – Fax : 03 84 58 82 07

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement –
Projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires portant restriction
d'usage de l'eau en période de sécheresse**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

oOo

**Sociétés COEURDOR à Maîche, MONTDIS à Montbéliard, LINGENET à
Valentigney, PSA site de Belchamp à Valentigney, PEUGEOT Motocycles à
Mandeure, FACEL à Saint Hippolyte, et FAURECIA à Bavans**

oOo

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Projets d'arrêtés préfectoraux portant prescriptions complémentaires sur les
consommations en eaux et la gestion des périodes de sécheresse**

oOo

1. Identité des exploitants et identification des installations

Les projets d'arrêté qui sont proposés concernent les sociétés et sites suivants :

- COEURDOR groupe à Maiche, soumis au régime de l'autorisation notamment pour ses activités de traitement de surface (rubrique n° 2565).
- MONTDIS (centre commercial E.Leclerc) à Montbéliard, soumis à enregistrement pour les installations classées en lien avec le centre commercial.
- LINGENET à Valentigney, soumis à enregistrement notamment pour ses activités de pressing industriel (rubrique n° 2340).
- FAURECIA Système d'échappement à Bavans, soumis au régime de l'autorisation notamment pour ses activités de bancs d'essais moteurs (rubrique n° 2931).
- PSA site de Belchamp à Valentigney, soumis au régime de l'autorisation notamment pour ses activités de bancs d'essais moteurs (rubrique n° 2931).
- PEUGEOT Motocycles à Mandeure, soumis au régime de l'autorisation notamment pour ses activités de bancs d'essais moteurs et application de peinture (rubriques n° 2931 et 2940) dans le cadre de sa production de véhicules motocycles.
- FACEL à Saint Hippolyte, soumis au régime de l'autorisation notamment pour ses installations de stockage et emploi de produits toxiques, de fabrication de fibres artificielle de bancs d'essais moteurs et teinture (rubriques n° 1131, 2315 et 2330) exploitées pour son activité de fabrication d'éponge.

2. Contexte et motivation des projets :

Les dispositions générales à respecter en période de situation hydrique critique (sécheresse) sont fixées par l'arrêté cadre inter-préfectoral du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau. Cet arrêté cadre est décliné localement en période de sécheresse par des arrêtés préfectoraux portant restriction provisoire d'usage de l'eau, informant du niveau d'alerte en cours et des interdictions à respecter.

Dans le cadre de ces arrêtés, sont fixés au monde économique et aux industries la mise en place de plans d'économie gradués en fonction du seuil atteint.

Dans le cadre de l'action menée par l'inspection des installations classées sur la thématique « sécheresse », un examen a été réalisé sur un ensemble d'installations classées pour la protection de l'environnement, afin de pouvoir juger de l'opportunité de renforcer les dispositions des arrêtés précités, par des arrêtés préfectoraux complémentaires individuels en termes de suivi des consommations en eau et déclinaison des plans d'économie prescrits au monde industriel.

Cet examen s'est étalé sur plusieurs mois et est notamment passé par la sollicitation des industriels soumis à la législation des installations classées afin d'obtenir de leur part des informations sur leur historique des consommations en eau, l'origine et les usages de l'eau sur leur site, ainsi que les économies déjà réalisées par le passé et envisageables à l'avenir en termes de consommation en eau.

Suite à cet examen, il est apparu d'une manière globale que, parmi les industries, les installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont réalisé des économies parfois substantielles (supérieures à 50 %) dans la dernière décennie. Cependant, et compte-tenu du fait des volumes relativement prélevés par certaines ICPE, il est apparu nécessaire de renforcer les dispositions relatives à la préservation de la ressource lors des périodes de situation hydrologique critique. Dans un premier temps, un certain nombre d'établissements a été identifié sur la base de deux critères :

- leur niveau de consommation estimé comme conséquent (seuil fixé à 7 000 m³/an par l'inspection),
- la possibilité de proposer des prescriptions complémentaires génériques, du fait notamment de la relative simplicité des origines de consommation de ces sites (consommation dans le réseau eau potable), et des usages.

Lorsque cela s'avère opportun, l'inspection propose, au-delà de la mise en place de prescriptions génériques visant à définir davantage les attendus des plans d'économie précités, de fixer des prescriptions en matière de consommation pérenne (instauration ou diminution de valeurs limites de prélèvements, lancement d'étude technico-économique en vue de réduire durablement les consommations d'un site, etc.). Les installations retenues pour le département du Doubs sont détaillées plus haut, et les prescriptions proposées exposées ci-dessous.

- COEURDOR à Maiche : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse (prélèvement dans réseau Alimentation Eau Potable - AEP) ; cependant, les consommations du site sont au-delà des 7 000 m³/an. La proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Aucune étude technico-économique visant à réduire les consommations en eau du site de manière pérenne n'est proposée en l'état, compte-tenu de la faiblesse relative des prélèvements (9 000 m³/an autorisés), et l'atteinte du niveau de consommation spécifique conforme aux Meilleurs Technologies Disponibles. L'évolution des consommations en spécifique montre d'ailleurs une baisse des niveaux de -15 % entre 2011 et 2017.
- MONTDIS à Montbéliard : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse (prélèvement dans réseau AEP) ; cependant, les consommations du site sont au-delà des 7 000 m³/an. La proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Aucune étude technico-économique visant à réduire les consommations en eau du site de manière pérenne n'est proposé en l'état, compte tenu de la faiblesse relative des prélèvements (7 900 m³/an autorisés) ; cependant, un arrêté portant mise en demeure sera proposé compte-tenu des dépassements récurrents de la valeur limite imposée à l'exploitant (10 058 m³ en 2017 et 9 600 m³ en 2016).
- LINGENET à Valentigney : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse (prélèvement dans réseau AEP) ; cependant, les consommations du site sont au-delà des 7 000 m³/an. La proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Aucune étude technico-économique visant à réduire les consommations en eau du site de manière pérenne n'est proposée en l'état, compte-tenu de la faiblesse relative des prélèvements (10 000 m³/an autorisés), et l'atteinte du niveau de consommation spécifique conforme à l'arrêté ministériel en vigueur pour ce secteur d'activité (6,5 m³/tonnes de linge traité pour une valeur limite fixée à 30 m³/tonnes).
- FAURECIA Système d'Echappement à Bavans : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse (prélèvement dans réseau AEP) ; cependant, les consommations du site sont au-delà des 7 000 m³/an. La proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Aucune étude technico-économique visant à réduire les consommations en eau du site de manière pérenne n'est proposé en l'état, compte-tenu de la faiblesse relative des prélèvements (12 000 m³/an autorisés), et une bonne maîtrise des consommations du site, puisque la consommation est stable depuis 2010, malgré une augmentation des effectifs de 700 %.
- FACEL à Saint Hippolyte : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse, une partie du prélèvement se fait dans le réseau AEP, l'autre dans le Doubs, mais y est restitué quasi intégralement avec un point de rejet proche du prélèvement n'entraînant pas de rupture du cours d'eau en période de situation hydrologique critique. Cependant, les consommations du site dans le réseau AEP sont au-delà des 7 000 m³/an, la proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Concernant les prélèvements dans le réseau et dans le milieu, compte-tenu de l'absence de valeur limite actuelle, l'inspection propose en application de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, de fixer des maxima annuels et journaliers afin de préserver la ressource en eau, et éviter les dérives de consommation. Aucune étude technico-économique visant à réduire les consommations en eaux du site de manière pérenne n'est proposée en l'état, compte-tenu de la faiblesse relative des prélèvements (10 000 m³/an autorisé proposés).

- PSA site de Belchamp à Valentigney : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse (prélèvement dans réseau AEP) ; cependant, les consommations du site sont au-delà des 7 000 m³/an. La proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Concernant les prélèvements dans le réseau, compte-tenu de l'absence de valeur limite actuelle, l'inspection propose en application de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 précité, de fixer des maxima annuels afin de préserver la ressource en eau, et éviter les dérives de consommation. La valeur proposée est de 110 000 m³/an, et correspond à un niveau d'activité actuel, afin d'encadrer de manière spécifique ces consommations, et après échange avec l'exploitant, il est proposé d'acter par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, la nécessité de mise en place de système de recyclage des eaux d'arrosage des pistes d'essais (ou eau de pluie) à chaque création ou rénovation conséquente de piste (les réparations ponctuelles n'entrant pas dans le champ des rénovations). Cette systématisation de mise en place d'un système de recyclage étant soumise à régime dérogatoire dans le cas où l'exploitant apporterait en amont de son projet des éléments technico-économique montrant que le bilan coût-avantage n'est pas propice à la réalisation du projet, il n'est pas proposé d'étude technico-économique de réduction des consommations en eau du site bien que ces dernières soient conséquentes compte-tenu de la mise en place de dispositions précitées et des économies déjà réalisées par l'exploitant (-75 % en dix ans).
- PEUGEOT Motocycles à Mandeure : Aucun impact spécifique n'a été détecté par l'inspection en période de sécheresse (prélèvement dans réseau AEP) ; cependant, les consommations du site sont au-delà des 7 000 m³/an. La proposition de mesures génériques en termes de gestion des niveaux d'alerte semble donc être proportionnée. Concernant les prélèvements dans le réseau, compte-tenu de l'absence de valeur limite actuelle, l'inspection propose, en application de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 précité, de fixer des maxima annuels afin de préserver la ressource en eau, et éviter les dérives de consommation. La valeur proposée est de 15 000 m³/an, et correspond à un niveau d'activité actuel, dans l'éventualité d'une augmentation de l'activité du site prochaine, un seuil de consommation dérogatoire relatif à la consommation spécifique du site est mis en place. Cette valeur est établie en m³/véhicule produit. Considérant que les réductions de consommation du site résultent essentiellement de diminution d'activité, et des possibilités offertes à l'exploitant d'améliorer sa gestion de l'eau, il est proposé au travers du projet d'arrêté la remise d'un diagnostic des consommations et d'une étude technico-économique de réduction des consommations en eau du site qui devra être remise pour le 31 mars 2019, accompagnée d'un échéancier de réalisation pour les mesures identifiées. Les mesures porteront à la fois sur les consommations en eau pérenne et les consommations en eau en période de situation hydrologique critique.

3. Conclusions

Au vu des éléments qui précèdent, l'inspection des installations classées vous propose de prendre en application des articles L.181-14 et L.512-7-3 du code de l'environnement les arrêtés préfectoraux présentés ci-dessus afin de permettre un meilleur niveau de protection de la ressource en eau sur le département en période de sécheresse, et une meilleure gestion des consommations en eau pour les sites dont les prescriptions actuelles ont été identifiées comme pouvant être renforcées.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bérenger MOULIN-OLLAGNIER  Inspecteur de l'environnement Chef de la Subdivision Nord Franche-Comté 3	Fikri CHEKHOUKH  Chef de la Subdivision Nord Franche-Comté 2	Yvan BARTZ  Inspecteur de l'environnement Le chef de l'Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs